

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 369

présenté par
MM. Prél et Dionis du Séjour

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

I. – L'aide au premier emploi pour le salariat de son conjoint est possible.

II. – Les pertes de recettes pour les régimes sociaux sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une mesure d'équité car aujourd'hui seuls les cabinets médicaux en sont exclus.